

Arrêté municipal n° 63*2025
Portant sur modification de la circulation
Route de Pommeraies
Entreprise SA BASSO PIERRE ET FILS
Zi de Bavelin – 341 rue Ambroise Croizat
BP 14 – 73401 UGINE

Le Maire de la commune de Saint Ferréol,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3221-4 et L.3221-5,
Vu le Code de la route, notamment son livre IV,
Vu la loi modifiée n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article L.131-3,
Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L.131-3,
Vu le Code des relations entre le public et l'administration,
Vu la loi n°2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu la demande de l'entreprise SA BASSO PIERRE ET FILS, représentée par Monsieur Yoann RUGGIERO en date du 18 novembre 2025,

Considérant qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les intervenants et les usagers de la route,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Afin de réaliser une tranchée réseau télécoms à faible profondeur, la circulation de tous les véhicules sera interdite, route des Pommeraies à hauteur du 4 impasse des Oiseaux du 1^{er} décembre 2025 au 12 décembre 2025 (inclus).

ARTICLE 2 : La signalisation temporaire mise en place doit être conforme aux dispositions de réglementation de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (IISR).

La signalisation et le balisage du chantier sont mis en place, entretenus et déposés par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire sera chargé de la remise en état des lieux en cas de dégradations.

ARTICLE 4 : Les Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Faverges, Monsieur le Chef de corps des Services de Secours de Faverges sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

DESTINATAIRES :

Ampliation de l'arrêté sera adressée à :

- L'entreprise SA BASSO PIERRE ET FILS, représentée par Monsieur Yoann RUGGIERO
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Faverges,
- Monsieur le Chef de corps des Services de Secours de Faverges,

Saint-Ferréol, le 21 novembre 2025
Le Maire-Adjoint,
Azzdine BOUIREK



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

